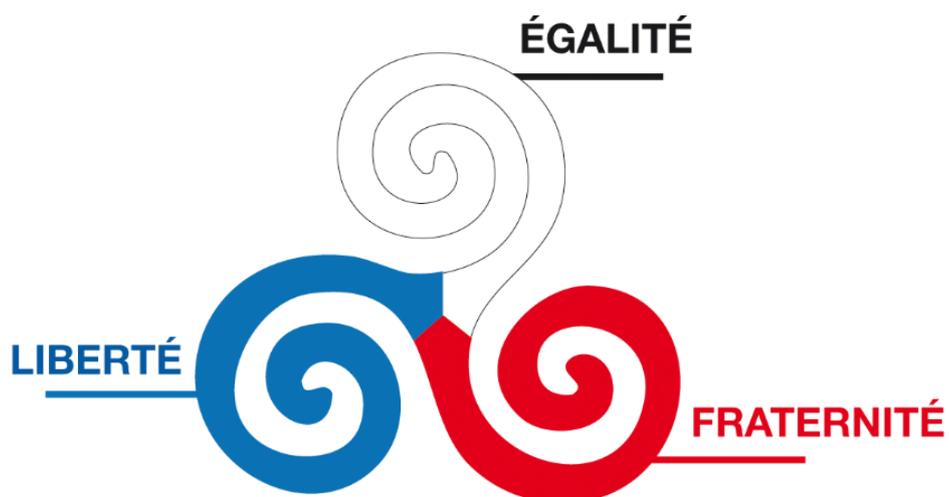
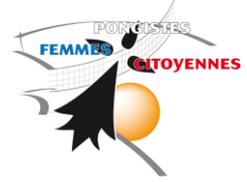


REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS  
« FEMMES, PONGISTES ET CITOYENNES »



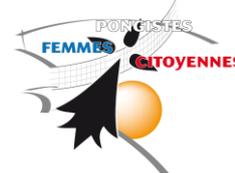
Règlement concours photos « femmes, pongistes et citoyennes »





## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
ARTICLE 1 : ORGANISATEURS .....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS ET CATÉGORIES.....	3
a – Inscription .....	4
b - Dépôt des sujets et catégories .....	4
c – Nominations.....	5
ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 5 : JURY .....	6
ARTICLE 6 : DÉFINITION DES LOTS.....	6
ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS.....	6
ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	7
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS.....	7
ARTICLE 12 : APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	8
ARTICLE 13 : MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT .....	8



---

## RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO « FEMMES, PONGISTES ET CITOYENNES »

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ligue de Bretagne de Tennis de Table sise Le Bourg Nouveau, 3 rue des Orchidées, 35650 Le Rheu; organise un concours intitulé « *femmes, pongistes et citoyennes* ».

Calendrier prévisionnel du concours photos :

- ✓ Ouverture du concours : Le vendredi 20 novembre 2015
- ✓ Date butoir de dépôt des clichés photos : Le jeudi 10 mars 2016
- ✓ Période de tenue du jury : Entre le vendredi 11 mars 2015 et le vendredi 18 mars 2016
- ✓ Date de proclamation des clichés photos primés et leurs lauréats : Le lundi 21 mars 2016
- ✓ Remise officielle des récompenses : Le vendredi 15 avril 2016
- ✓ Clôture du concours : Le dimanche 17 avril 2016

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes à toutes les personnes domiciliées et/ou licenciées en Bretagne.

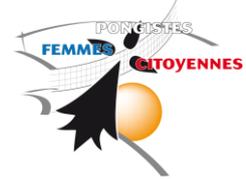
Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Les Organismes se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Sont exclus de ce concours, le personnel chargé de l'organisation ainsi que les prestataires et partenaires intervenant directement ou indirectement sur le concours ; de même que les membres de leur famille et leur conjoint.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS ET CATÉGORIES

A compter du vendredi 20 novembre 2015, le site internet du concours sera accessible à l'url suivante <http://concoursphotos.wix.com/fpetc-lig> et permettra aux participants de prendre connaissance de toutes les informations inhérentes au concours (règlement, catégories, récompenses, etc.). Chaque participant peut déposer jusqu'à 3 photos maximum (soit 1 par catégorie).



## a – Inscription

Pour s'inscrire, le « Participant » doit lire le règlement en intégralité, ceci faisant preuve de son identité et de son accord quant au respect de ce règlement et de ce que ce dernier implique. Il devra suivre les instructions indiquées en remplissant dûment le bulletin d'inscription et recevra un mail de confirmation pour qu'il envoie les clichés photos de son choix. Suite à cet envoi, le participant recevra un mail de confirmation, ce dernier validant son inscription au concours.

On entend par « Participant » le participant lui-même où le mineur représenté par l'un de ses parents. Les informations saisies par le « Participant » l'engagent dès leur validation et l'inscription est confirmée dans les plus brefs délais, par mail au « Participant ».

Chaque « Participant » doit remplir et renvoyer l'autorisation d'exploitation de l'image. Les photographes des photos doivent faire remplir *aux sujets photographiés (majeurs et parents pour les mineurs l'autorisation de droits à l'image)*. *Les photographes doivent être en mesure de remettre cette autorisation à l'Organisateur.*

Les Organismes se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les « Participants ».

## b - Dépôt des sujets et catégories

Chaque photo doit faire apparaître au moins une féminine ! Les photographies peuvent être couleur ou en noir et blanc, au choix du photographe.

Les sujets photographiés doivent également être domiciliés et/ou licenciés en Bretagne.

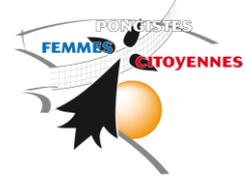
Les catégories sont les suivantes :

- Catégorie 1 : **LIBERTE** : Au ping, on joue comme on aime, quand on veut, où on veut, de 7 à 77ans. Le cliché doit mettre en valeur l'accès des féminines à la pratique : les loisirs, le Baby-Ping, le Fit Ping, les 3X20, Le handisport, le sport adapté, à la salle d'entraînement, sur la table du salon à la maison, au camping, dans le quartier, etc. Choisissez votre support pour exprimer au travers de votre cliché l'idée de liberté pour la pratique pongiste féminine.

- Catégorie 2 : **EGALITE** : Vous devez révéler au travers du cliché « La pratique pongiste féminine ». Au même titre que les hommes, il s'agit de mettre en valeur la beauté du geste, de l'émotion, en essayant de sublimer l'instant par le côté esthétique et féminin.

- Catégorie 3 : **FRATERNITE** : Le rôle d'arbitre, de l'entraîneur, les actions des bénévoles, les mamans de joueurs, le ping est le support idéal pour mettre en évidence le rôle fraternel, bienveillant et chaleureux des femmes dans notre sport. A vous de capturer l'instant pour exprimer l'idée d'intégration, de mixité sociale, d'éducation, de respect, etc.

Un même sujet ne peut pas être déposé dans plusieurs catégories. Le fichier transmis doit être aux formats JPEG ou PNG ou GIF (minimum 1 MO).



## c – Nominations

Le jury se réserve le droit de replacer une photo dans la catégorie la plus adaptée en fonction de ce que cette dernière démontre. Les nominés/lauréats seront déterminés par un jury qui se réunira au plus tard le vendredi 18 mars 2016. Les candidats seront jugés sur la qualité et la force de leurs photos.

Les Participants concernés seront informés par mail de leur nomination dès que le jury se sera réuni et aura déterminé les lauréats pour chaque prix de chaque catégorie (soit au plus tard le lundi 21 mars 2016).

Les lauréats seront récompensés et leurs clichés seront utilisés à l'occasion des Championnats de France Seniors 2016 et lors d'une exposition durant les trois jours de manifestation à la Brest Arena de Brest (29).

A l'issue de la manifestation, les clichés seront réutilisés pour promouvoir et développer le tennis de table breton en général.

### ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse mail).

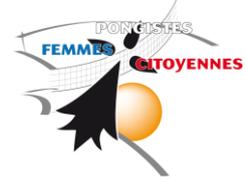
En déposant un sujet sur le site du concours (voir article 13), le « Participant » devra cocher les cases confirmant en conséquence:

- qu'il est l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle des images proposées (*l'auteur s'engage à fournir à l'Organisateur, sur demande une autorisation signée de la personne concernée, ou de celles de parents si cette dernière est mineure*)

- *qu'il s'engage à ne réclamer aucun droit lié à la propriété de l'image et de nom, et à céder, sans limitation et sans durée, à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table leurs droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, d'exploitation et de diffusion à l'occasion de ce concours et de toute autre manifestation, publication ou communication (document sur les droits d'exploitation à télécharger et à compléter en ligne ou à renvoyer à aux adresses mail et postale disponible en fin de ce règlement)*

Tout Participant autorise d'ores et déjà les Organisateur, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée.

Tout Participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé par les Organisateur conforme aux dispositions du présent règlement sera disqualifié. Dans un tel cas, le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais de participation.



Tout Participant est informé et accepte que toute décision des Organisateur(s) quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

## ARTICLE 5 : JURY

La sélection des gagnants se fera par un jury composé d'un membre de l'organisation des Championnats de France, du président de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table ainsi que d'un membre du Comité d'Ille-et-Vilaine, d'un membre du Comité du Finistère, d'un membre du Comité des Côtes-d'Armor et d'un membre du Comité du Morbihan, de l'adjoint aux sports de la ville de Brest et du commissaire général représentant l'organisation des Championnats de France Seniors 2016 et de la responsable en charge du concours,.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

## ARTICLE 6 : DÉFINITION DES LOTS

Le concours est doté d'une somme totale de près de 1000€ qui seront répartis pour récompenser les trois premiers lauréats de chacune des catégories organisées.

Les lauréats se verront remettre des coffrets cadeaux ou des bons d'achats multi-enseignes valables dans toute la France.

Au sein de chaque catégorie, trois prix seront décernés.

Rappel des catégories :

- Catégorie 1 : **LIBERTE**

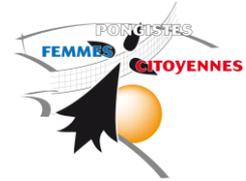
- Catégorie 2 : **EGALITE**

- Catégorie 3 : **FRATERNITE**

La responsabilité des Organisateur(s) se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

## ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

Chaque gagnant sera informé dès que les membres du jury se seront réunis pour déterminer les lauréats dans chaque catégorie. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.



Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du dimanche 17 avril 2016, les organisateurs procéderont à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

## ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les Organisateurs. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux organisateurs.

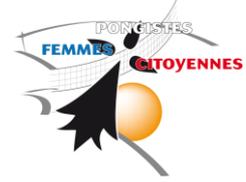
En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale (une case relative à ce droit est à cocher dans le bulletin d'inscription). Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification à l'adresse suivante : *Ligue de Bretagne de Tennis de Table sise Le Bourg Nouveau, 3 rue des Orchidées, 35650 Le Rheu.*

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.



Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des Organismes rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Les Organismes prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises.

Ils déclinent également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

## ARTICLE 12 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique que le « Participant » a lu et accepte le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## ARTICLE 13 : MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://concoursphotos.wix.com/fpetc-lig> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande aux adresses mails suivantes : [crubletc@gmail.com](mailto:crubletc@gmail.com) ou [lbttnadine@wanadoo.fr](mailto:lbttnadine@wanadoo.fr) ou par téléphone au 02.99.32.46.00 ou à l'adresse postale suivante : *Ligue de Bretagne de Tennis de Table sise Le Bourg Nouveau, 3 rue des Orchidées, 35650 Le Rheu.*

Fait à Le Rheu, le vendredi 20 novembre 2015